



**ACADÉMIE  
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS

DIEC 3.05

**INSCRIPTIONS AU BACCALAUREAT PROFESSIONNEL,  
AU CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE,  
AU BREVET PROFESSIONNEL,  
AUX CERTIFICATS DE SPECIALISATION**

**NOTICE**  
**A L'ATTENTION DES CANDIDATS INDIVIDUELS**  
**SESSION 2026**

**PRE-INSCRIPTIONS**

**Baccalauréat Professionnel et Certificat d'Aptitude Professionnelle**  
**DU 10 OCTOBRE AU 17 NOVEMBRE 2025**

**Brevet Professionnel et Certificats de Spécialisation**  
**DU 20 OCTOBRE AU 24 NOVEMBRE 2025**

UNIQUEMENT PAR INTERNET

<https://cyclades.education.gouv.fr/cyccandidat/portal/>

ou

<http://www.ac-aix-marseille.fr>

Rubrique « Scolarité, études, examens », puis « Examens »

## 1. PRE-INSCRIPTION

### Etape 1 : Créer votre compte Cyclades (si première inscription à un examen sous Cyclades, dans le cas d'un redoublement, veuillez impérativement utiliser votre ancien compte)

Cette étape est nécessaire pour pouvoir vous inscrire. Votre adresse mail doit être valide et individuelle. Conservez bien votre mot de passe pour pouvoir vous connecter tout au long de la session et accéder aux documents mis à votre disposition dans votre espace candidat. Suite à la création de votre compte, vous recevrez un mail : Vous avez 48h pour cliquer sur le lien « Activer mon compte », sinon votre compte sera supprimé. Dans cette situation, vous devez recommencer la procédure.

### Etape 2 : Vous inscrire

Connectez-vous à votre compte et procédez à votre inscription en cliquant sur « + ajouter une nouvelle candidature » pour une première inscription, pour les redoublants, utilisez votre préinscription automatique en cliquant sur l'étiquette CAP/BCP/CS/BP 2026 visible sur la page d'accueil de votre compte. A l'issue de l'inscription, ne pas oublier d'enregistrer. A ce stade, vous pouvez modifier votre inscription en ligne. Allez dans l'espace « mes documents » pour éditer la confirmation d'inscription et la liste des pièces justificatives.

Pour vous accompagner, un guide complet et une vidéo de présentation sont accessibles depuis votre compte :

The screenshot shows the Cyclades website interface. At the top left is the Cyclades logo and the French Republic emblem with the motto 'Liberté • Égalité • Fraternité'. The main header is 'Gestion des examens et concours'. To the right of the header are two buttons: 'Besoin d'aide ?' with a question mark icon and 'Vidéos de présentation' with a play button icon. Below the header is a search bar for 'N°Candidat'. On the left is a 'Menu' icon. The main content area features a large dashed box with a red plus sign and the text 'Ajouter une nouvelle candidature'. Below this is a card for a 2024 exam: 'BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL Métiers du commerce et de la vente - Option A : Animation et gestion de l'espace commercial ACADEMIE DE RENNES Etablissement : LP BREQUIGNY RENNES CEDEX 2(0350059Z) N° : 004'. At the bottom of the card is a button labeled 'À compléter'.

### INFORMATION pour les candidats redoublants :

Les candidats redoublants souhaitant s'inscrire sous la catégorie « candidat individuel » (grand public) sont automatiquement inscrits dans Cyclades sur leur ancien établissement. Pour valider votre inscription en tant que candidat individuel, seul votre ancien établissement peut procéder à la modification de votre catégorie.

Si vous êtes confronté à cette situation, merci de vous rapprocher de votre ancien établissement.

En cas de difficultés, vous êtes invité à contacter le service des examens professionnels (DIEC 3.05) du rectorat de l'académie Aix-Marseille.

## 2. INSCRIPTION DEFINITIVE

Dès la finalisation de votre inscription sur internet :

- Imprimez votre confirmation d'inscription via votre compte Cyclades rubrique « Mes documents ».
- Vérifiez, puis **datez et signez** votre confirmation d'inscription.

En cas de nouvelles modifications, vous devez rectifier le document au stylo rouge uniquement.

**ATTENTION** : Aucune modification ne pourra être prise en compte après la fin des inscriptions.

## 3. RETOUR DE LA CONFIRMATION D'INSCRIPTION ET DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

Le document de confirmation d'inscription daté et signé et les pièces à joindre, doivent être téléversés dans votre espace cyclades entre le :

↪ **10 OCTOBRE ET LE 28 NOVEMBRE 2025 pour le Baccalauréat Professionnel et le CAP**

↪ **20 OCTOBRE ET LE 5 DECEMBRE 2025 pour le Brevet Professionnel et les CS**

- **Je retrouve ma confirmation (récapitulatif) et la liste des pièces que je dois fournir dans mon espace Cyclades :**  
- A partir du menu, cliquez sur « Mes documents » (1.)



Mon inscription



Mes documents



Les formulaires



Mes justificatifs

- **Je téléverse mes pièces justificatives dans mon espace Cyclades**  
- A partir du menu, cliquez sur « Mes justificatifs » (2.)

**Après cette date, la candidature est annulée** si cette confirmation d'inscription signée, accompagnée des pièces justificatives, n'a pas été téléversée dans Cyclades.

## 4. CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP

Tous les candidats en situation de handicap souhaitant demander des aménagements d'épreuves ou qui ont déjà un aménagement d'épreuves doivent répondre « OUI » à la rubrique « Handicap » lors de l'inscription.

Dans le cas d'un aménagement d'épreuves existant, la notification d'aménagement d'épreuves doit être jointe à la confirmation d'inscription.

Pour les nouvelles demandes d'aménagement d'épreuves, rendez-vous sur le site internet du rectorat, rubrique « Aménagement d'épreuves aux examens » : <https://appli.ac-aix-marseille.fr/amex/>

## 5. ACQUIS

Si vous avez droit à des dispenses ou des bénéfices de notes, vous devez saisir les dispenses ou les bénéfices aux épreuves concernées et devez joindre votre diplôme et/ou relevé de notes.

## 6. REFERENTIELS ET REGLEMENTS D'EXAMENS

Les référentiels et règlements d'examens sont consultables sur le site EDUSCOL du ministère à l'adresse suivante :

<https://eduscol.education.fr/774/les-diplomes-professionnels>

Le rectorat ne délivrera pas d'informations pédagogiques. Les candidats doivent consulter impérativement le référentiel de l'examen (annexe « définition des épreuves » et plus particulièrement la partie relative aux épreuves ponctuelles).